

**DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS**

2021 DVD 18 Bipôle Gare de l'Est-Gare du Nord. Convention de financement n°1 des travaux d'aménagement avec l'Etat, la Région Ile de France, Ile de France Mobilités, SNCF Gares et Connexions et le GI CDG Express.

PROJET DE DELIBERATION**Exposé des motifs**

Mesdames, Messieurs,

Les gares de l'Est et du Nord sont une porte d'entrée parisienne de niveau régional, mais également d'envergure nationale et internationale. De par leur proximité géographique et leur niveau de fréquentation respective, ces deux gares constituent un pôle d'échanges multimodal majeur pour Paris et son agglomération avec un fort impact sur la vie locale et le fonctionnement de cette partie du 10ème arrondissement de Paris où le bipôle est intégré.

Le Bipôle « Gare de l'Est-Gare du Nord »

- comprend 3 gares majeures : Gare du Nord (plus grande gare d'Europe), Gare de l'Est et Magenta (RER E) ;
- Accueille près de 800 000 voyageurs (trains + RER + métros) sur un Jour Ouvrable de Base ;
- Est constitué de deux pôles physiquement distincts : « Pôle Paris Nord » (Gare du Nord/ Magenta/La Chapelle) et « Pôle Paris Est » (Gare de l'Est/Château-Landon) géographiquement très proches, situés à environ 500 m de distance ;
- Est traversé par 4 lignes de métro (2, 4, 5, 7), 3 lignes RER (B, D, E), 3 lignes Transilien (H, K, P) et 17 lignes de bus.

Cependant, il n'existe pas aujourd'hui de liaison lisible, confortable, ni performante entre ces pôles gares malgré leur proximité.

Les cheminements piétonniers entre les gares du Nord et de l'Est, qui s'effectuent essentiellement en surface par la voirie, avec des traversées de carrefours contraignantes pour les piétons, via la rue d'Alsace puis la traversée des rues La Fayette et de l'Aqueduc, ne sont pas satisfaisants. Le cheminement par la rue d'Alsace emprunte un escalier en extrémité de trajet côté gare de l'Est, et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Il s'agit donc de construire une véritable correspondance optimisée et accessible à tous entre les deux gares, proposer un projet, non seulement de liaison physique entre les pôles, mais aussi d'identification de l'ensemble du Bipôle. L'aménagement du lien de surface vise à améliorer la lisibilité, le confort et la sécurité de la correspondance pour des voyageurs qui sont susceptibles d'être chargés de bagages. La correspondance souterraine permet un gain de temps pour les voyageurs du quotidien.

Le projet de Bipôle est inscrit au SDRIF, au PDUIF et au contrat plan État-Région 2015-2020.

Par délibération 2016 DVD 9 G du 29 septembre 2016, le Conseil de Paris a autorisé la Maire à signer la convention de financement n° 16 DPI 011 relative à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique.

La concertation préalable s'est déroulée du 28 février au 31 mars 2017. Par vote du 28 juin 2017, le conseil d'administration d'Ile de France Mobilités a approuvé le bilan de la concertation Bipôle Liaison Gare du Nord – Gare de l'Est.

Le 6 novembre 2017 par avis n°DRIEE-SDDTE-2017-215, l'AE dispense le projet Bipôle Liaison Gare du Nord – Gare de l'Est d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Les études d'AVP qui ont été approuvées par la Région en date du 23 septembre 2020 (article 1 de la délibération CP-2020-361) et par Ile-de-France Mobilités en date du 8 octobre 2020 (délibération N499D) ont abouti à un chiffrage de l'opération à 62,1 M€ HT (CE janvier 2019).

L'opération est décomposée en 10 éléments qui concernent à la fois le lien de surface, le lien souterrain et les liens verticaux. Plusieurs maîtres d'ouvrage sont désignés pour chaque élément. La Ville de Paris assure le financement intégral de l'élément dont elle est maître d'ouvrage.

N°	Sous-ensemble	Rappel coûts SDP	Détail coûts AVP	MOA	% du coût total
		Estimation globale, HT	Total HT (yc Etudes, MOE, MOA, PRI)		
1	Aménagement du lien de surface	3,7 M€	3,6 M€	Ville de Paris	6%
2	Mécanisation escalier monumental (EMA)	1,8 M€	2 M€	Gares&Connexions	3%
3	Liaison Balcon Vert – Passerelle (EMH)	1,8 M€	2,3 M€	Gares&Connexions	4%
4	Souterrain Château-Landon	3,4 M€	3,4 M€	Gares&Connexions	5%
5	Mise en accessibilité des quais 6 à 12	15 M€	24,7 M€	Gares&Connexions	40%
6/7	Remontée Entre-Deux / Cour Rez-de-quai	4 M€ / 0,5 M€	6,7 M€	CDG Express	11%
8	Bâtiment 50 Alsace – Hall Voyageur	2,8 M€	2 M€	Gares&Connexions	3%
9	Nouvel ouvrage souterrain	13,5 M€	15,8 M€	Gares&Connexions	25%
10	Connexion Magenta	2,7 M€	1,6 M€	Gares&Connexions	3%
	TOTAL HT	49,2 M€	62,1 M€		100%

La convention qui vous est ici soumise porte, pour ce qui concerne la part de financement de la Ville de Paris, sur le financement de l'élément n°1,

autofinancé par la Ville de Paris, pour un montant de 3,6 M€ (CE janvier 2019).

Elle porte également sur d'autres sous-ensembles du projet (phase 1) pour lesquels la ville de Paris n'est ni financeur ni maître d'ouvrage, dont la création d'une liaison souterraine entre la gare de l'Est et Magenta via le percement d'un tunnel en prolongement du tunnel Château Landon.

Aussi je vous demande de m'autoriser à signer avec les différents partenaires la Convention de financement n°1 des travaux d'aménagement du projet Bipôle « Gare de l'est- Gare du Nord ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DVD 18 Bipôle Gare de l'Est - Gare du Nord. Convention de financement n°1 des travaux d'aménagement avec l'Etat, la Région Ile de France, Ile de France Mobilités, SNCF Gares et Connexions et le GI CDG Express.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France modifiée ;

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

Vu le contrat de projets Etat-Région Ile de France 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°2015/538 et ses annexes du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du 5 octobre 2015 approuvant le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) ;

Vu la délibération 2016 DVD 9G du Conseil de Paris du 29 septembre 2016 relative au financement de la concertation préalable, du dossier Schéma de Principe et de l'enquête publique ;

Vu la délibération 2018 DVD 8G du Conseil de Paris du 10 décembre 2018 relative au financement de la convention de financement des études relative à l'élaboration du dossier d'avant-projet du lien entre la gare de l'Est et la gare du Nord « Bipôle »

Vu la délibération n° 2020-361 de la Commission permanente du 23 septembre 2020 du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 499D du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la Convention de financement n°1 des travaux d'aménagement du projet Bipôle « Gare de l'est- Gare du Nord » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, Ile de France Mobilités, SNCF Gares et Connexions et la GI CDG Express la convention de financement n°1 des travaux d'aménagement du projet Bipôle « Gare de l'Est- Gare du Nord ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.